

**1h pour  
en parler**



**A LA  
RENCONTRE  
DES  
TERRITOIRES**

## **La retraite progressive CNRACL**



**Jeudi 12 septembre 2024**



# Programme

---

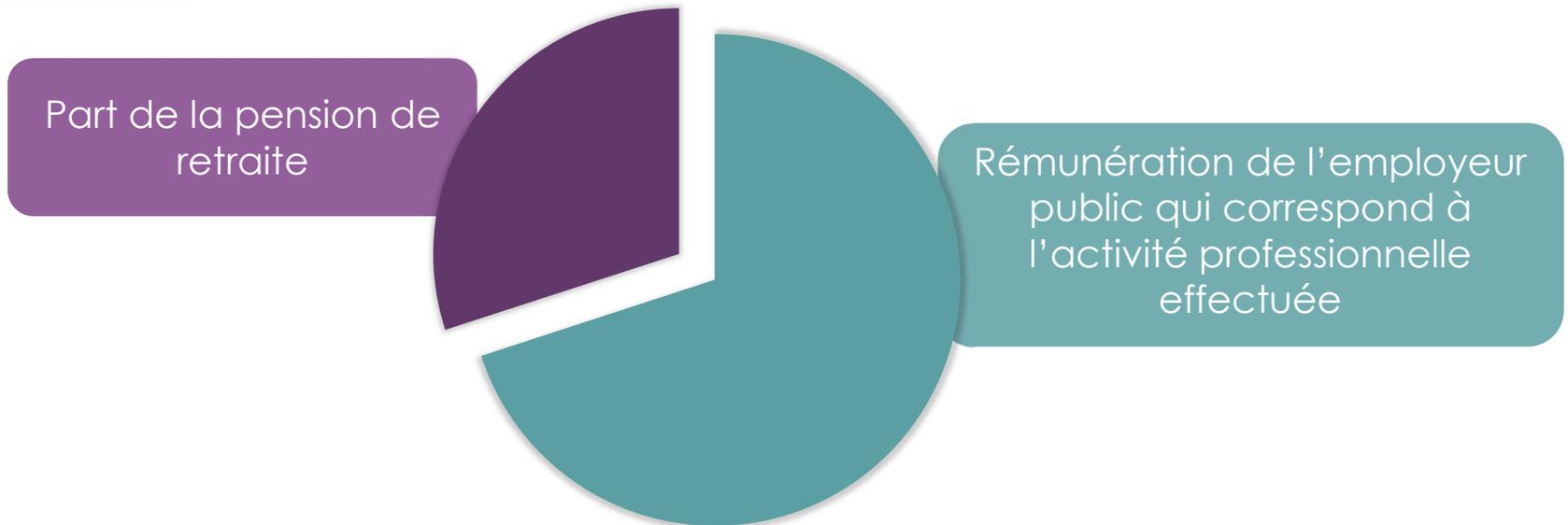
1. Qu'est-ce que la retraite progressive ?
2. Les conditions de la retraite progressive CNRACL
3. La demande
4. Le calcul de pension partielle
5. Les outils
6. La suspension et l'annulation
7. La liquidation définitive
8. Questions-réponses

# 1. Qu'est-ce que la retraite progressive ?

---

## Retraite progressive

Dispositif qui permet aux agents, en fin de carrière, de percevoir une partie de leur retraite tout en continuant à exercer leur activité professionnelle à temps partiel ou à temps réduit.



Si votre agent souhaite diminuer son activité à 70% de son activité : il percevra de sa collectivité une rémunération à hauteur 70% et 30% de sa pension.

## 2. Les conditions de la retraite progressive CNRACL

### 4 conditions cumulatives



Être à moins de 2 ans de **l'âge légal de droit commun** de sa génération :

- ➔ Pour les agents nés entre septembre 1961 et 1967, cet âge d'octroi évolue au même rythme que l'âge légal.
- ➔ Pour les agents nés en 1968, 62 ans, si votre âge légal est 64 ans.



Justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance, toutes activités confondues (CNRACL, CARSAT, MSA...)



Exercer une ou plusieurs activités salariées à temps partiel (par rapport à la durée du travail à temps complet) ou à temps réduit (pour les agents à temps non complet).  
La quotité travaillée doit être comprise entre 50% et 90%.



Exercer à titre exclusif son activité dans la fonction publique

# Être à moins de 2 ans de l'âge légal

## - Dispositif transitoire pour les agents nés entre septembre 1961 et 1967 -

- Public visé : ensemble des agents CNRACL.  
 Les fonctionnaires de catégorie active, ne bénéficient pas d'un âge anticipé d'entrée dans le dispositif.
- Aucun âge maximal ne fait obstacle à l'entrée ou à la poursuite de la retraite progressive.  
*Exemple : un agent peut bénéficier de sa retraite progressive au-delà de 2 ans, voire au-delà de son âge légal.*
- L'atteinte du nombre de trimestres pour avoir le taux maximal de pension n'entraîne pas une sortie du dispositif de retraite progressive.

Génération	Âge de départ possible	Âge de départ en retraite progressive
Septembre 1961 - Décembre 1961	62 ans 3 mois	60 ans 3 mois
1962	62 ans 6 mois	60 ans 6 mois
1963	62 ans 9 mois	60 ans 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans 3 mois	61 ans 3 mois
1966	63 ans 6 mois	61 ans 6 mois
1967	63 ans 9 mois	61 ans 9 mois
1968 et après	64 ans	62 ans

# Exercer à temps partiel ou à temps non complet

## À temps partiel

- Temps partiel de 50 à 90% :
  - ✓ sur autorisation
  - ✓ de droit pour élever un enfant,
  - ✓ de droit pour donner des soins à un conjoint, partenaire de PACS, enfant, ou ascendant atteint d'un handicap, ou victime d'un accident ou d'une grave maladie,
  - ✓ de droit au titre du handicap.

— Attention : le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive.

## À temps non complet

- A temps non complet sur un ou plusieurs emplois, dont le total ne doit pas excéder 90% du temps complet.
- Le temps de travail doit être compris entre 28h à 31h30min hebdomadaires.

— Attention : Si la réduction du temps de travail est à inférieure à 28 heures, l'agent pendant sa retraite progressive ne sera plus affilié à la CNRACL, pendant la période de la retraite progressive.



Les agents qui sont déjà en temps partiel ou à temps non complet entre 28 heures et 31h30min, peuvent sous réserve de remplir les autres conditions, bénéficier de la retraite progressive, sans diminution de leur temps de travail.

### 3. La demande de retraite progressive CNRACL

#### En tant qu'agent,

- ❑ A l'initiative de l'agent
- ❑ **Au moins 6 mois avant la date souhaitée (conseillée)**
- ❑ La procédure est différente selon la situation de l'agent :

#### Un agent à temps plein

- Demander à son employeur, un temps partiel et sa retraite progressive.
- ☒ Attention, l'employeur conserve son pouvoir d'appréciation en matière d'autorisation du temps partiel dans un délai de 2 mois.

#### Un agent déjà à temps partiel

- Demander sa retraite progressive sans obligation de changement du temps partiel

#### Un agent à temps non complet et inférieur à 90% du temps complet

Soit de 28h à 31h30min

- Demander sa retraite progressive sans obligation de changement du temps de travail

#### L'agent à temps non complet sur un ou plusieurs emplois dépassant 90% du temps complet

Soit plus de 31 h 30 min

- Demander à réduire son temps de travail pour faire sa demande de retraite progressive.
- ☒ Attention, l'employeur conserve son pouvoir d'appréciation en matière de création de poste.



Pour rappel : si la réduction du temps de travail d'un agent à temps non complet est à inférieure à 28 heures, l'agent pendant sa retraite progressive ne sera plus à la CNRACL, pendant la période de la retraite progressive.

## En tant qu'employeur,

- Après réception de la demande de l'agent affilié à la CNRACL, l'employeur doit initier le dossier dématérialisé de retraite progressive dans PEP'S.
- Depuis la thématique « Droits à pension », service « Liquidation de pensions CNRACL » de PEP'S, lors de la saisie d'une demande d'un dossier de liquidation :

Liquidation de pensions CNRACL

### Saisie d'une demande de dossier de liquidation

N° sécurité sociale (avec clé) \* :  Nom patronymique \* :

Type de dossier \* : Pension normale

Retraite progressive :  Oui  Non Date d'effet souhaitée de retraite progressive \* :

\* Champs obligatoires

Une fois le dossier initialisé, un pictogramme apparaîtra sur la ligne du dossier dans la liste de dossiers de liquidation.

Liquidation de pensions CNRACL

Vous : Sylvie Bernos  
Se déconnecter

### Vos dossiers de liquidation

Nouvelle demande

Radiation des cadres	Nom patronymique	N° sécurité sociale	Etat dossier	Depuis le	Gestionnaire	
01/01/2040	PREC Prénom	285	A compléter	24/11/2023	Bernos	 Pension normale Nombre total de dossiers : 1 Retraite Progressive

## Articulation entre les régimes

La retraite progressive doit être liquidée auprès de tous les régimes auxquels a été affilié l'assuré au cours de sa carrière.

### Régime instructeur



Informe de :

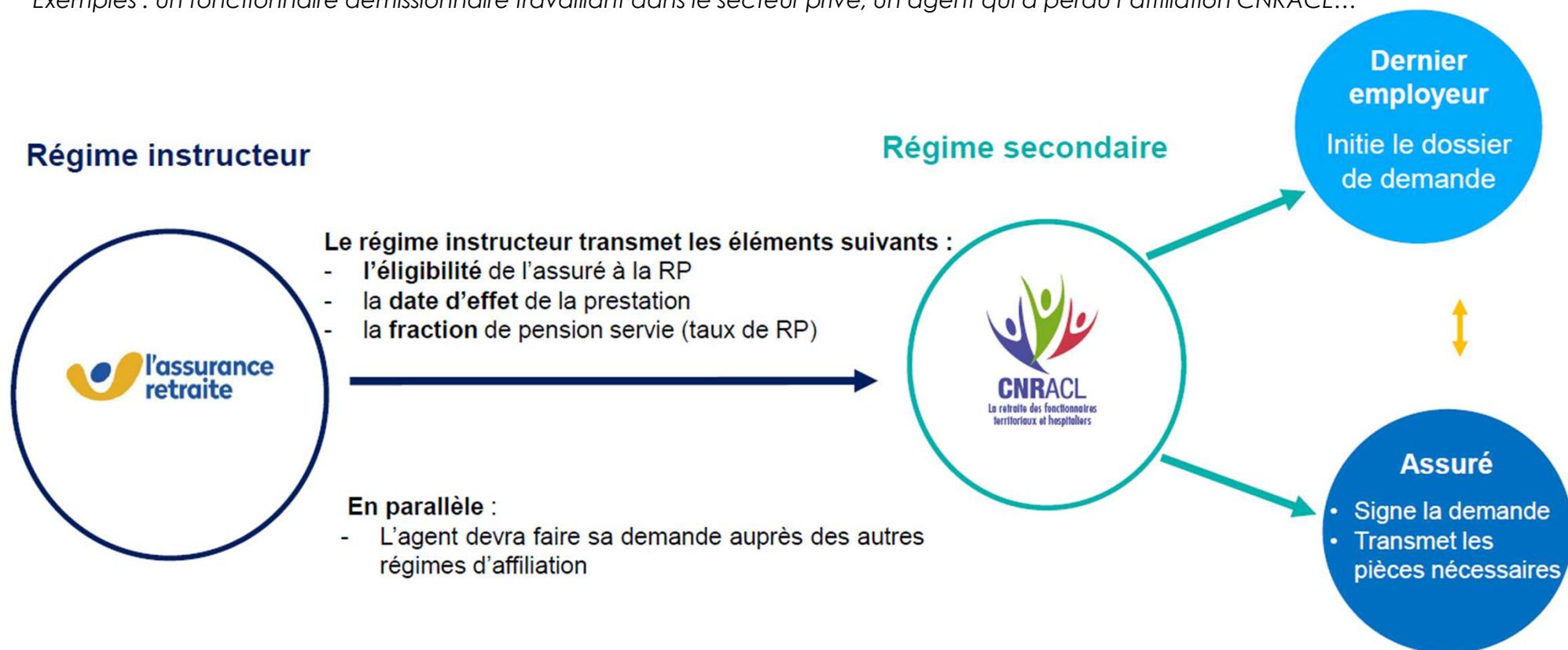
- **l'éligibilité** de l'assuré à la RP
- la **date d'effet** de la prestation
- la **fraction** de pension servie (taux de RP)

### Régimes secondaires



## Si la CNRACL est le régime secondaire

Exemples : un fonctionnaire démissionnaire travaillant dans le secteur privé, un agent qui a perdu l'affiliation CNRACL...



Les agents des France-Services sont habilités à conseiller les agents dans leurs démarches concernant leur retraite du régime général.

## 4. Le calcul de pension et paiement de la pension partielle

### Les paramètres de calcul

- La retraite progressive entraîne un calcul provisoire de la pension de retraite en fonction des droits de l'agent au moment de sa demande, aussi appelé la pension théorique.
- Cette pension est calculée avec tous ses accessoires au prorata de la fraction de pension servie dès lors que les conditions pour en bénéficier sont satisfaites :

Indice détenu  
depuis 6 mois

Application  
d'une décote, le  
cas échéant  
prise en compte  
des services et  
bonifications

Comparaison au  
minimum garanti  
si les conditions  
sont satisfaites

Accessoires et  
suppléments de  
pension :  
majoration enfant,  
NBI, CTI, SPAS...

## Le montant de pension partielle servie

- Le montant de la **pension partielle** servie varie en fonction de la quotité non travaillée.  
*Par exemple, un agent occupant un emploi à 70 % perçoit une pension partielle à hauteur de 30 % de sa pension théorique.*



## - Exemple -



Chantal

Chantal demande à bénéficier de la retraite progressive à temps partiel à 70%.

Quel sera le montant de la pension partielle versée par la CNRACL ?

- ✓ Exerce son activité à temps complet et
- ✓ À titre exclusif dans la Fonction publique
- ✓ A 1 an de son âge légal
- ✓ Totalise 165 en trimestres liquidables et de durée d'assurance (Trimestres requis pour le Taux Plein (TP) : 170T)
- ✓ A 3 enfants de plus de 16 ans
- ✓ Rédacteur territorial, elle perçoit une rémunération brute de 1974,04€ sans prime.

1<sup>ère</sup> étape : le calcul de sa pension à la date d'effet de la pension théorique :

$$75\% \times \frac{165}{170} = 72,7\%$$

5 trimestres manquants pour le taux plein x 1,25%  
soit une décote de 6,25%

$$\text{Pension avec décote} : 72,7 - (72,7 \times 6,25\%) = 68,1\%$$

$$1974,04\text{€} \times 68,1\% = 1344,3\text{€}$$

$$\text{Majoration 3 Enfants (10\%)} = 134\text{€}$$

soit une pension théorique : **1478,3 €**

2<sup>ème</sup> étape l'application du pourcentage à hauteur de la quotité non travaillée :

$$\text{Pension partielle} : 1478,3 \times 30\% = 443,5\text{ €}$$

**Chantal percevra une pension partielle de 444 €**

$$\text{Rémunération brute de la quotité travaillée} : 1974,04 \times 70\% = 1382\text{€}$$

**En plus de 1 382 € de rémunération liée à son traitement à temps partiel**

**Soit un revenu global de 1826 €**

Si pendant la retraite progressive, Chantal demande un temps partiel à 50% suivant les règles statutaires, le montant de sa pension sera relevé à 50%, sans révision des droits à pension théorique.

$$\text{Nouvelle pension partielle} : 1478,3 \times 50\% = 739,15\text{€}$$

## La notification de la pension partielle

A l'issue du traitement du dossier, l'agent reçoit, comme pour une liquidation définitive :

- ✓ **Brevet de pension**
- ✓ **AR du brevet**
- ✓ **Décompte définitif**

Assorti d'un courrier d'accompagnement



Monsieur,

Je vous informe que la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) vous a attribué une pension CNRACL de retraite progressive.

A ce titre, je vous adresse :

- **Le brevet de pension** : justificatif de l'attribution de votre pension. **Vous devez le conserver.**  
En cas de perte ou de vol, vous pouvez demander un duplicata à la CNRACL.
- **L'accusé de réception du brevet** : **vous devez le compléter et le renvoyer** dans les meilleurs délais.
- Le décompte définitif : récapitulatif de tous les éléments pris en compte dans la liquidation de votre pension. Si vous constatez une erreur, vous pouvez demander la révision de la pension selon les dispositions décrites au verso du brevet.

Si la CNRACL est votre dernier régime d'affiliation, veuillez noter qu'elle se charge d'informer vos autres régimes de retraite de votre éligibilité à la retraite progressive.

Je vous invite enfin à créer un espace personnel sur le site internet [www.cnrACL.retraites.fr](http://www.cnrACL.retraites.fr). Vous pourrez accéder à des services et des informations individualisés, sans délai (dates et montants de vos paiements, bulletin de pension, attestation fiscale, modifications d'adresse, ...). Vous trouverez comment procéder au verso de cette lettre.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'établissement gestionnaire  
Thierry Ravot

## 5. Les outils de la retraite progressive

### - En tant qu'actif -

- En tant qu'un agent exclusivement fonctionnaire CNRACL, l'agent doit se connecter à sur son espace personnel de « Ma retraite publique » : à ce jour, pas de simulateur disponible, en tant qu'employeur.

The screenshot shows the user interface of the 'ma retraite publique' website. The header includes the logo of the Caisse des Dépôts and the text 'Politiques sociales ma retraite publique MAREP'. Navigation links include 'Besoin d'aide?', 'Tutoriels', 'Mes échanges', 'Notifications', and a user profile icon. A breadcrumb trail shows 'Accueil > Mes simulations de retraite'. The main heading is 'Mes simulations de retraite'. A sidebar on the left contains 'Accueil', 'Thématiques', 'Ma carrière', 'Mes simulations de retraite' (highlighted with a yellow box), and 'Ma demande de retraite'. The main content area features two cards: 'Mon estimation retraite' with a description and buttons for 'Accéder' and 'En savoir plus', and 'Mes documents du droit à l'information' with a description and a 'Consulter' button.

- L'agent polypensionné trouvera les mêmes éléments sur son espace personnel de l'Assurance-Retraite.

Ce simulateur est proposé par vos régimes de retraite.  
Ce service est gratuit : vos données ne font l'objet d'aucune transaction commerciale.



Pour lire la transcription de la vidéo, cliquez sur ce lien.

[Voir mon estimation](#)

Visualisez 3 âges de départ possibles en fonction des informations transmises par vos régimes de retraite.

[Personnaliser mon estimation](#)

Personnalisez votre situation future (âges de départ, changement de statut, expatriation...) pour estimer au mieux votre montant de retraite.

**Estimation personnalisée**  
en fonction des situations  
familiale et professionnelle de  
l'assuré

## Mon estimation retraite

En partant à **64 ans**  
> Comprendre mes possibilités de départ

Avec **171 trimestres**  
enregistrés  
> Comprendre mes droits

Vous pourriez avoir droit à **1 401 €**  
bruts/mois  
> Comprendre mon montant

Sur quelles informations s'appuie l'estimation ?

Mon estimation retraite personnalisée | Télécharger (PDF ~180 ko) Brut  Net avant impôts

En partant à <b>64 ans</b>	le 1 mars	à l'âge légal	1 401 € bruts/mois
En partant à <b>64 ans et 1 mois</b>	le 1 avr.	au taux plein	1 427 € bruts/mois
En partant à <b>67 ans</b>	le 1 mars	à l'âge du taux plein automatique	1 726 € bruts/mois

En fonction des situations familiale et professionnelle de l'assuré, plusieurs estimations peuvent être proposées.

En dessous des estimations,

### Ces dispositifs peuvent vous intéresser

#### 📌 Départ en retraite progressive

Vous pouvez en bénéficier à partir de vos 62 ans. **Vous réduisez votre temps de travail en fin de carrière, tout en percevant une partie de votre retraite.** Vous continuez aussi à cotiser pour votre retraite définitive.

[Simuler ma retraite progressive](#)

## 1/3 - Quand souhaitez-vous démarrer votre retraite progressive ?

Votre âge légal de départ est 64 ans (avec 173 trimestres)

Vous pouvez bénéficier de la retraite progressive **à partir de 62 ans, le 01/03/2053**, à condition d'avoir enregistré au moins 150 trimestres à cette date.

Début de retraite progressive

Cette date correspond à l'âge de **62 ans**

## 2/3 - À quel taux d'activité pensez-vous travailler pendant votre retraite progressive ?

Pour bénéficier de la retraite progressive, il vous faut travailler à temps partiel, avec un **taux d'activité situé entre 50% et 90%**. Votre temps de travail détermine le pourcentage de retraite versée. ⓘ

Taux d'activité en retraite progressive

En plus de votre revenu à temps partiel (sur la base de 50%), **vous percevez 50% de la retraite** versée par le(s) régime(s) concerné(s) par la retraite progressive.

 [À combien d'heures par semaine correspond mon taux d'activité ?](#)

### 3/3 - Quand envisagez-vous de prendre votre retraite définitive ?

Cette date marquera la fin de votre activité et donc de votre retraite progressive. Vous serez **retraité** et toucherez la **totalité de votre retraite** . Son montant tiendra compte de vos droits enregistrés pendant la retraite progressive.

Date de retraite définitive (fin d'activité)

 01/03/2055

Cette date correspond à l'âge de **64 ans**

## Estimer ma retraite progressive

Consultez le montant de retraite estimé en détail

### Pendant votre retraite progressive, de 62 à 64 ans :

#### Vous percevrez 1 569 € bruts / mois, dont :



- **987 € de traitement brut hors primes sur la base de l'indice 401**

Ce montant correspond à votre activité à temps partiel (50%)

- **582 € de retraite**

Ce montant correspond à 50% de la retraite calculée au début de la retraite progressive, versée par les régimes participants à la retraite progressive : CNRACL, AGIRC-ARRCO, IRCANTEC, L'Assurance retraite.

ⓘ Vos droits pour vos activités de RAFP seront versés au moment de votre retraite définitive.

**Vous passerez 17 heures de moins au travail par semaine, soit 68 heures par mois.**

Pendant votre **retraite définitive** (fin d'activité) :

**Après la retraite progressive :**

Brut  Net avant impôts  ⓘ

En partant à  
**64 ans**

📅 le 1 mars 2055

**1 385 €**  
bruts/mois

**Sans la retraite progressive :**

En partant à  
**62 ans**

📅 le 1 mars 2053

**0 €**  
bruts/mois

En partant à  
**64 ans**

📅 le 1 mars 2055

**1 401 €**  
bruts/mois

## 6. La suspension et l'annulation de la retraite progressive

### Suspension

- Bénéficie d'un congé entraînant une suspension du temps partiel :
  - Un congé de paternité ou un congé d'adoption
  - Un temps partiel thérapeutique
- Bénéficie d'une disponibilité
- N'exerce plus son activité au sein de la fonction publique à titre exclusif

### Annulation

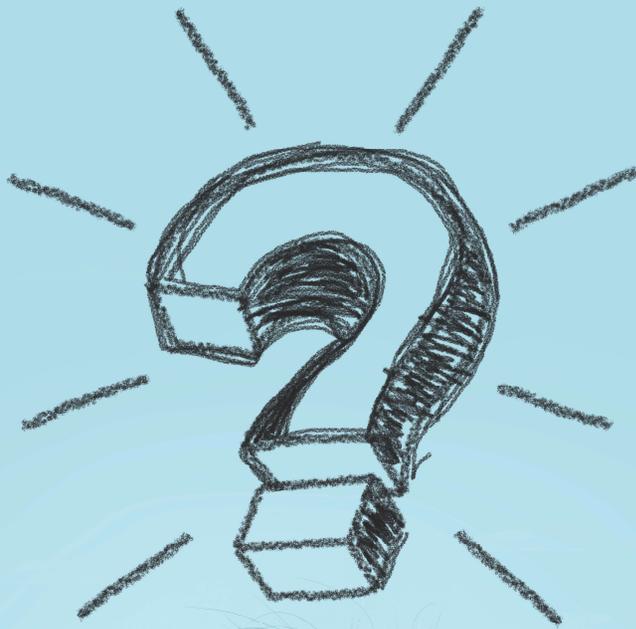
- Reprise d'une activité à temps plein ou à plus de 90% d'un temps complet
- Demande de liquidation de la pension complète

- Le dispositif de retraite progressive n'est mobilisable qu'une fois.

## 7. La liquidation définitive



- La pension définitive est liquidée sur la totalité des droits acquis avant et pendant la retraite progressive.
- Les services accomplis pendant la durée de perception de la pension partielle sont pris :
  - en durée de liquidation au prorata du taux de temps partiel, sauf en cas de surcotisation ;
  - en durée d'assurance à 100%, ce qui permet de minimiser une décote ou acquérir une pension à taux plein, voire une surcote.



# Avez-vous des questions ?

---

Service Retraite du CDG50

- Par téléphone au 02.33.77.89.00
- Par mail : [cnracl@cdg50.fr](mailto:cnracl@cdg50.fr)

## LES PROCHAINES RENCONTRES

« 1h pour en parler » les jeudis de 9h à 10h

### SEPTEMBRE

- 19 septembre - Télétravail
- 26 septembre - Accueil sécurité des nouveaux arrivants

### OCTOBRE

- 3 octobre : Maladie - la gestion des indemnités journalières (coanimé avec la CPAM 50)
- 17 octobre : Finalisation du Rapport Social Unique (RSU)

### NOVEMBRE

- 7 novembre : Contrat travailleur handicapé (RQTH)
- 14 novembre : Recensement
- 21 novembre : Congé personnel de formation (CPF)
- 28 novembre : Autorisations de conduite

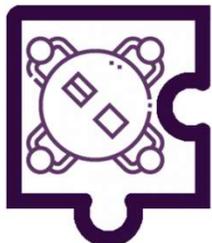
### DECEMBRE

- 12 décembre : Vaccination
- 19 décembre : GIPA



### « Les cafés » du 19 au 29 novembre

- 19 novembre, 9h-12h30 : Valognes, salle Marcel Audouard
- 25 novembre, 9h-12h30 : Bacilly, salle des fêtes
- 29 novembre, 9h-12h30 : Saint-Lô, CDG50



# Merci !

